

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-830-424 du 14/10/2019

PROMOTION DE GRADE - ACCES A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - PROMOTION 2019

Références : Vu code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - Note de service DGRH B2-3 n° 2019-039 du 15-04-2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement 2019 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive, les professeurs de lycée professionnel des établissements privés du second degré.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément au texte réglementaire, l'accès à la hors-échelle A par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents.

Compte tenu des possibilités de promotions, ce tableau d'avancement est arrêté par le recteur après avis de la commission consultative mixte académique compétente pour chacun des corps concernés, dont la date sera fixée ultérieurement.

II - CONDITION REQUISE

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2019, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle.

Les personnels remplissant cette condition, en activité verront leur situation examinée par le recteur de l'académie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille